



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2023 DAE 24 – Installation et exploitation d'un distributeur automatique de billets dans le marché couvert La Chapelle (18e) – convention d'occupation du domaine public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'implantation de distributeurs automatiques de billets au sein des marchés couverts parisiens est un service apprécié tant par les commerçants que par la clientèle. Le distributeur situé à l'intérieur de la halle marchande, disponible aux heures d'ouverture du marché, constitue de plus un gage de sécurité pour les usagers.

Trois distributeurs ont été implantés ces dernières années au sein des marchés couverts de la Ville de Paris, exploités par des sociétés privées, et contractualisés par des conventions d'occupation du domaine public. Les marchés concernés étaient les suivants :

Le marché Saint Martin (33, rue du château d'eau, 75010 Paris) ;
Le marché Batignolles (96 bis, rue Lemercier, 75017 Paris) ;
Le marché La Chapelle (10, rue de l'Olive, 75018 Paris).

La Société WORDLINE exploitant le distributeur du marché couvert La Chapelle a résilié sa convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} décembre 2022.

Soucieuse de proposer des distributeurs de billets à proximité des marchés parisiens, la Ville de Paris a souhaité que ce service continue à être proposé au sein du marché couvert La Chapelle.

Un appel d'offres a donc été publié sur le site Paris.fr le 12 septembre 2022. Le cahier des charges de la consultation prévoyait une sélection des offres selon quatre critères pondérés de la manière suivante :

30% pour l'offre économiquement la plus intéressante,
30% pour l'expérience dans des activités de même nature,

20% pour les services annexes et innovants inclus dans le DAB,
20% pour l'esthétique et le dossier technique d'installation.

Deux candidats ont répondu à la consultation
La société LOOMIS France,
La société BRINK'S PROCESS OUTSOURCING.

La société LOOMIS FRANCE a déposé une offre non satisfaisante en ne prenant pas en compte le paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public, condition nécessaire pour permettre la jouissance du domaine public. Son offre a donc été écartée.

Le second candidat, la société BRINK'S PROCESS OUTSOURCING a déposé une offre satisfaisante en prenant en compte les spécificités du marché couvert La Chapelle. BRINK'S PROCESS OUTSOURCING est une filiale de l'entreprise internationale BRINK'S spécialisée dans le transport mais aussi dans l'installation, l'exploitation et la maintenance des distributeurs automatiques de billets.

BRINK'S PROCESS OUTSOURCING a proposé une redevance annuelle de 0,2 € par retrait au-delà de 3700 retraits mensuels. Son offre financière prévoit le remboursement de sa quote-part de charges dues au délégataire du marché La Chapelle pour sa gestion.

Aucun service annexe innovant n'a été proposé. Cependant BRINK'S PROCESS OUTSOURCING s'engage à réduire son empreinte écologique, notamment par l'évolution de son parc automobile vers des modèles plus écologiques, en mutualisant ses tournées, ou encore en réduisant la consommation énergétique de ses bâtiments.

Le dossier technique d'installation de la société n'appelle pas de remarques particulières.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de cinq ans, avec la société BRINK'S PROCESS OUTSOURCING en vue de la gestion d'un distributeur automatique de billets sur le marché couvert La Chapelle.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAE 24 : Installation et exploitation d'un distributeur automatique de billets dans le marché couvert La Chapelle (18e) – convention d'occupation du domaine public

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets dans le marché couvert La Chapelle ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1^{er} : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public et ses avenants, à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée de cinq ans, avec la société BRINK'S PROCESS OUTSOURCING (dont le siège social est situé 41-45, boulevard Romain Rolland, 75014 Paris) relative à l'occupation d'une surface de 5 m² dans le marché couvert La Chapelle (Paris 18^{ème}) en vue d'y installer et d'y exploiter un distributeur automatique de billets.

Article 2 : La redevance versée par l'occupant à la Ville de Paris, au titre de l'occupation de locaux sur le marché couvert La Chapelle, sera de 0,20 € HT par retrait au-dessus de 3700 retraits de billets mensuel.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2024 et les suivants.